

# CONDITIONS D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE AUX PANIERS DE LEGUMES EARL « Le champ de Gaïa »

Année 2016



## Objet du contrat d'engagement solidaire

Le présent contrat détermine les modalités et conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat de paniers de légumes à l' EARL "Le champ de Gaïa ».

## Engagements des parties signataires

Les Producteurs s'engagent à :

- ▶ **Produire des légumes**, pratiquer leurs techniques de culture dans un esprit de respect de la biodiversité et de l'environnement, respecter le cahier des charges de l'« Agriculture Biologique » sous la certification du label « **Ecocert n° 90/142061/481618** »
- ▶ **Assurer l'approvisionnement** des paniers en légumes dans les quantités, qualités sanitaires, lieux et échéances fixées par le présent contrat.
- ▶ **Participer aux distributions** des paniers, expliquer les méthodes de production et communiquer sur les écarts éventuels entre le prévisionnel de production et la réalité au champ, au fur et à mesure des évènements.
- ▶ **Accueillir au sein de la ferme** tout adhérent désirant visiter le lieu de production, s'informer sur les techniques culturales ou se représenter leur mise en pratique.

L'adhérent s'engage à :

- ▶ **Soutenir les producteurs** en s'abonnant pour au moins un trimestre et à respecter les conditions et modalités définies par le présent contrat.
- ▶ **Réceptionner son panier** de légumes, au jour, lieux et horaires prévus dans le contrat ou s'assurer qu'une personne de son choix le récupère à sa place. A défaut, le panier est dû et ne peut donc plus être reporté.
- ▶ **Informers les producteurs** en cas d'annulation d'une date de réception du panier lors de la réception précédente au plus tard, en précisant s'il s'agit d'un report ou d'un panier doublé la fois suivante ou autre, sous réserve de quantités disponibles et de l'accord des producteurs.
- ▶ **Accepter les produits en l'état** à réception du panier, sachant que les légumes produits sont classés en catégorie II.

## Modalités de paiement

Règlement par chèque à l'ordre de : « EARL Le champ de Gaïa »

Par trimestre :

- 1 chèque de 156 € pour 13 semaines de distribution panier à 12 € (ou 2 chèques de 78 €).
- 1 chèque de 78 € pour 13 semaines de distribution panier à 6 € (ou 2 chèques de 39 €).

Par semestre :

- 1 chèque de 312 € pour 26 semaines de distribution panier à 12 € (ou 2 chèques de 156 €).
- 1 chèque de 156 € pour 26 semaines de distribution panier à 6 € (ou 2 chèques de 78 €).

Les chèques seront encaissés dès la première livraison de panier ou à partir du huitième jour suivant la signature du contrat.

Pour être valide le présent contrat doit nous être parvenu soit par courrier ou en main propre avant le **15 mai 2016, accompagné du paiement.**

Pour le paiement en 2 fois les 2 chèques doivent nous être fournis avec le contrat. Le deuxième chèque sera encaissé soit 1,5 mois plus tard pour les abonnements trimestriels ou 3 mois plus tard pour les abonnements semestriels.

## Conditions particulières

Pour l'adhérent :

- **Informers les producteurs en cas d'annulation du présent contrat** dans un délai de 7 jours ouvrables, à la date de sa signature, par courrier. Dans ce cas les règlements remis aux producteurs ne seront pas encaissés.
- **Accepter le lissage du prix du panier** durant la période d'engagement, par mesures exceptionnelles et en fonction des aléas climatiques ou de production pouvant affecter les récoltes et donc l'approvisionnement des paniers.

Pour les producteurs :

- **Compléter les paniers** avec des produits d'autres agriculteurs Bio locaux en cas de baisse de production ou cas exceptionnels.
- **Ajouter des produits** autres que les légumes, issus de la production de la ferme (œufs, soupes....) pour compléter les paniers lors des diminutions de production.
- Ne pouvant traiter qu'un nombre limité de paniers, **créer une liste d'attente** pour les personnes ne pouvant être servies et **renvoyer les chèques** dans les plus brefs délais.

Pour les deux parties engagées :

- **En cas de litige(s)**, les parties prenantes s'engagent à rester conciliantes et à tout mettre en œuvre pour régler le(s) litige(s), dans la mesure de leurs responsabilités et de leurs possibilités.

A titre indicatif, les paniers peuvent contenir, par exemple :

- **Pour un panier hebdomadaire à 6€**

**Juin** - Concombre 500g, Courgette 500g, Oignon blanc 150g, Pois 300g, Salade.

**Août** - Aubergine 500g, Concombre 250g, Courgette 500g, Poivron 100g, Tomate 500g, Salade

**Octobre** - Betterave 250g, Carotte 500g, Potimarron 750g, Oignon rouge 250g, Poireau 500g, Salade

- **Pour un panier hebdomadaire à 12€**

**Juin** - Chou fleur 500g, Concombre 500g, Courgette 500g, Haricots 500g, Oignons blancs 250g, Pois 300g, Salade, bouquet d'aromatique.

**Août** - Aubergine 1kg, Concombre 500g, Courgette 500g, Echalote 250g, Poivron 200g, Tomates 1kg, Tomates cerise 200g, Salade

**Octobre** - Betterave 500g, Carotte 1kg, Chou rave 500g, Potimarron 1kg, Oignon rouge 500g, Poireau 500g, Poirée 500g, Salade, bouquet d'aromatique

- Pour les personnes n'ayant pu obtenir un panier ou ne souhaitant pas s'abonner, les légumes restent disponibles aux marchés et pendant les ventes à la ferme. Il est aussi possible pour les adhérents de compléter leur panier lors de leur retrait avec les produits disponibles.
- Pour toutes informations complémentaires nous nous tenons à votre disposition.

Julien et Angéline